

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Publication électronique : le 3 Septembre 2025

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D172, D178, D184, D187, D181, D182 et D181E6
sur le territoire des communes de GONNEHEM, LOCON, MONT-BERNANCHON, OBLINGHEM
et VIEILLE-CHAPELLE
hors agglomération

MANIFESTATION
RALLYE DU BETHUNOIS
le 14 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 27/06/2025, par laquelle Stade Béthunois Section Automobile, fait connaître le déroulement de la manifestation de RALLYE DU BETHUNOIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D172, D178, D184, D187, D181, D182 et D181E6, hors agglomération, le 14 septembre 2025, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ALLOUAGNE, ANNEZIN, BEUVRY, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CHOCQUES, ESSARS, GONNEHEM, HINGES, LA COUTURE, LA GORGUE, LAVENTIE, LESTREM, LILLERS, LOCON, MONT-BERNANCHON, OBLINGHEM, RICHEBOURG, ROBECQ, SAINT-VENANT, VENDIN-LES-BETHUNE, VIEILLE-CHAPELLE,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D172 du PR 1+781 au PR 2+60, D178 du PR 3+208 au PR 4+307, D184 du PR 3+270 au PR 3+870, D187 du PR 0+1035 au PR 0+1580, D181 du PR 9+660 au PR 10+170, D182 du PR 5+150 au PR 6+970 et D181E6 du PR 29+0 au PR 30+210, hors agglomération, sur le territoire des communes de GONNEHEM, LOCON, MONT-BERNANCHON, OBLINGHEM et VIEILLE-CHAPELLE, le 14 septembre 2025 de 08H00 à 20H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve:

Epreuves spéciales n°7-10 Le Blanc-sabot :

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n° 181E8, 943, 916 et 937 sur les communes de Annezin, Vendin-lès-Béthune, Chocques, Allouagne, Lillers, Busnes, Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon et Gonnehem.

Epreuves spéciales n°8-11 : Rietz du Vinage

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n° 937, 69 et 180, sur les communes de Robecq, Calonne-sur-la-Lys, Mont-Bernanchon, Hinges, Vendin-lès-Béthune et Gonnehem.

Epreuves spéciales n°9-12 : Les 2 Rivières

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n° 845, 945, 947 et 171, sur les communes de Essars, Locon, La Couture, Lestrem, Laventie, Richebourg, Beuvry et La Gorgue.

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

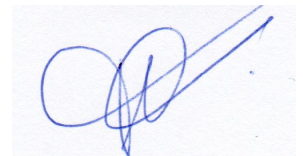
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice, de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 3 septembre 2025

A blue ink signature, appearing to be 'FW', is written over a light blue rectangular background.

Signé électroniquement par
Frédéric WATTEL
Chef du bureau Exploitation

Le Dimanche 14 septembre 2025
ES 7-10 "Le Blanc Sabot"
ES 8-11 " Rietz du Vinage"
ES 9-12 "Les 2 rivières"

Zone de coupure sur
RD

Itinéraire de Déviation

